



ARRÊTÉ n° 2024.002

Portant transfert au commissaire enquêteur suppléant de la poursuite de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-8, L.103-2 et suivants, R.153-16, R.153-17, R.153-54 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-4° ,

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment l'article D.241-14-3°,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant autorisation de création du centre éducatif fermé des Alpes-Maritimes dans le département des Alpes-Maritimes, prorogé par arrêté préfectoral du 16 janvier 2023,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n°E23000032/06 de la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 22 septembre 2023, portant désignation du commissaire enquêteur, M. Jean-Claude HENNEQUIN, et de son suppléant M. Georges REVINCI, pour conduire la présente l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-896 du 25 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1179 du 19 décembre 2023 prescrivant la prolongation jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 inclus de l'enquête publique préalable à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »,

Vu le message électronique du 31 décembre 2023 du commissaire enquêteur informant de son empêchement et donc l'impossibilité d'achever l'enquête publique,

Considérant l'empêchement de M. Jean-Claude HENNEQUIN à poursuivre l'enquête publique,

Considérant que M. Georges REVINCI a été nommé commissaire enquêteur suppléant par décision de la présidente du tribunal administratif de Nice du 22 septembre 2023 (article 2),

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 123-4 du code de l'urbanisme, en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai à un commissaire suppléant, choisi par la juridiction administrative, la poursuite de l'enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Transfert de la poursuite de l'enquête publique

La poursuite de l'enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation du centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – chemin des Hautes Ginestières », prévue du lundi 20 novembre au vendredi 22 décembre 2023 inclus, prolongée jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 inclus, est transférée au commissaire enquêteur suppléant, M. Georges REVINCI, désigné par décision de la présidente du tribunal administratif du 22 septembre 2023.

Article 2 – Modalités d'enquête publique

Les autres modalités d'enquête publique définies par les arrêtés préfectoraux n°2023-896 du 25 octobre 2023, et n°2023-1179 du 19 décembre 2023 sont inchangées.

La permanence de clôture de l'enquête publique est maintenue le :

Jour	Heures
Vendredi 5 janvier 2024.	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Et à l'adresse suivante :
Pôle culturel Auguste Escoffier (salle d'action culturelle)
30 Allée Simone Veil
06270 Villeneuve-Loubet

Article 3 – Mesures de Publicité et affichage

Un avis au public informant du transfert de la poursuite de l'enquête à publique à M. Georges REVINCI sera publié :

- par le Préfet dans les journaux « Nice Matin » et « La Tribune Côte d'Azur », diffusés dans le département,
- par voie d'affichage en mairie principale de Villeneuve-Loubet, en mairie annexe (149, avenue Jacques Yves Cousteau) ainsi qu'au siège de l'enquête publique (service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet).

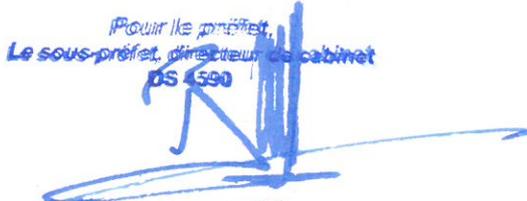
Il sera, en outre, procédé par les soins du responsable de projet, à l'affichage du même avis sur le lieu de l'opération, visible de la voie publique.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Article 4 – Exécution du présent arrêté

Le Préfet des Alpes-Maritimes, le Sous-Préfet de Grasse, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Villeneuve-Loubet, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, la Directrice Interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressé, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le 03 JAN. 2024

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4590

Benoît HUBER